



# REGLEMENT VIDE-GRENIERS 2025

ARTICLE 1- L'inscription au vide-greniers vaut acceptation du présent règlement. **Le nombre de places est limité, en conséquence la réservation est obligatoire.** RESTAURATION et BUVETTE SUR PLACE. Toilettes accessibles handicapés.

ARTICLE 2-. Les exposants sont, **uniquement**, des particuliers vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente ne seront pas admis.

ARTICLE 3- Les objets à la vente doivent être de type personnel et usagé. Il est interdit de vendre toute arme à feu, les animaux de toute nature, et tout produit illicite.

ARTICLE 4- Les organisateurs, à savoir le Basket Club Hayange-Marspich, sont seuls décisionnaires en cas de litige.

ARTICLE 5- La réservation se fait par un ou plusieurs emplacement (box) de 5ml délimité. Il n'y a pas possibilité de fractionné un box. L'inscription se fait par internet uniquement **sur : [http:// www.bchm.fr/vidé greniers](http://www.bchm.fr/vidé_greniers) (ou lien sur Facebook).**

ARTICLE 6- **Les exposants seront accueillis à partir de 6H30 à l'entrée rue Pierre Mendès-France.** Les organisateurs communiqueront le (les) emplacements affecté(s) et leur situation aux exposants.

**. L'accueil le matin se fera jusque 08h. Le vide-greniers prendra fin vers 17h30**

**Aucune sortie du site ne sera possible avant 16h00.**

ARTICLE 7- Les véhicules sont garés sur les box (en arrière).

ARTICLE 8- En raison des frais engagés, en cas de désistement ou de cas de force majeure, la réservation de l'emplacement ne sera pas remboursée. La situation sera prise en compte éventuellement.

ARTICLE 9- Les organisateurs :

- déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leurs manutentions, par l'utilisation du courant électrique par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation - ne répondent pas, non plus, des cas de force majeure : orages tempêtes, ou tout autre événement prévu ou non prévu.

- se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

- auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité.

ARTICLE 10- La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente. En cas de litige, l'article 310-2 du Code du Commerce titre I alinéa 4 s'applique.

**Contact : Christian Chaumont, 10 rue de la Fauvette, 57700 Hayange ; [christian.chaumont75@orange.fr](mailto:christian.chaumont75@orange.fr)**